

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

***PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DE CHERINE (Indre)***



Madame MOREAU Claudine – Commissaire Enquêteur

S O M M A I R E

1 – PRÉAMBULE	5
1.1 – Historique	5
1.2 – Natura 2000	5
1.3 - Inventaire ZNIEFF	6
1.4 - Réserves Naturelles Nationales	7
1.5 - Situation générale	8
1.6 - Localisation	9
1.7 - Objectifs de la Réserve Nationale de Chérine	9
1.8 - Gestion de la Réserve Nationale de Chérine	10
2 - PRÉSENTATION DU PROJET	11
2.1 – Objet de l'enquête	11
2.2 - Contexte de l'extension	11
2.3 - Situation géographique	12
2.4 - Porteur de projet	13
3 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	13
3.1 – Justification	13
3.2 - Intérêt	13
3.3 - Conséquences	14
3.4 - Contexte hydrogéologique général	14
3.5 - Habitats	15
3.6 - Milieux naturels	15
3.6.1. Faune,	15
3.6.2. Flore,	16
3.6.3. Activité piscicole,	16
3.6.4. Activité agricole.	17
3.7 - Tourisme	17
3.8 - Contrôle des espèces	18
3.8.1. - Contrôle des espèces envahissantes ,	18
3.8.2. - Contrôle des espèces nuisibles,	18
3.8.3. - Contrôle des sangliers.	18
3.9 - Travaux et financement	19
4 – CADRE JURIDIQUE	21
5 - COMPOSITION DU DOSSIER	21

6 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	22
6.1 - désignation du commissaire enquêteur et ouverture d'enquête publique	22
6.2 - préparation et organisation de l'enquête	22
6.2.1. - Contacts préalables,	22
6.2.2. - Visite des lieux.	23
6.3 - siège de l'enquête	23
6.4 - information du public	23
6.4.1 – publication,	23
6.4.2 - accès numérique,	23
6.4.3 – affichage,	24
6.4.4 - consultation du dossier.	24
6.5 - accueil du public	24
6.6 - climat de l'enquête	25
6.7 - clôture de l'enquête	25
7 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	25
8 - SYNTHÈSE DES AVIS COLLECTES	26
9 - PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	27
9.1 - procès verbal,	27
9.2 – observations,	27
9.3- mémoire en réponse.	27
10 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	27
11 - ANALYSE DES REMARQUES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (CNP)	36
12 – ANNEXES	39
12.1 - avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature du 31 décembre 2020,	
12.2 - avis de La Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité en date du 12 mars 2021,	
12.3 - projet de décret modifiant le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (Indre),	

- 12.4 - arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant ouverture d'enquête publique,
- 12.5 - avis d'enquête publique,
- 12.6 - certificats d'affichage,
- 12.7 - décision du Tribunal Administratif de Limoges du 26 mai 2021 désignant Madame Claudine MOREAU en qualité de commissaire enquêteur,
- 12.8 - justificatifs de parution dans la presse,
- 12.9 - procès verbal de synthèse,
- 12.10 - mémoire en réponse.

1 – PRÉAMBULE

1.1 - Historique

Aux marges du Berry, la Brenne était une zone marécageuse infertile. Ne sachant qu'y faire pousser, les moines, au ^{XIII} siècle, eurent l'idée d'y emprisonner les eaux et de créer de longs chapelets d'étangs.

C'est l'aspect le plus frappant du paysage tel qu'on le voit aujourd'hui.

Site RAMSAR depuis 1991, la Brenne est une région naturelle particulièrement intéressante d'un point de vue écologique.

Ce qui explique cette fabuleuse richesse, c'est la juxtaposition de prairies, d'étangs, de landes, de buttes de grès, de bois, de marais... C'est la mosaïque des milieux naturels qui est remarquable et génératrice de la diversité biologique de cette zone. La Brenne est un écosystème majeur de France.

La Brenne recèle un grand nombre de milieux naturels et d'espèces remarquables de la faune et de la flore qui ont justifié l'intégration dès 1998 du site au réseau Natura 2000.

1.2 - NATURA 2000

→ au titre de la directive « Oiseaux

Zone de protection spéciale Brenne (n° FR2410003) : les nombreuses espèces qui fréquentent la Brenne ainsi que l'importance du site au moment des migrations justifient grandement son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de cette directive.

Or la ZPS antérieure, notifiée à la Commission Européenne en 1986 et 1998 (et officiellement désignée par arrêté ministériel en janvier 2004) et composée de trois zones disjointes, était anecdotique tant en termes de surface (273 ha) que de représentativité des espèces, et n'avait pas de cohérence écologique (fonctionnement global de l'écosystème de la Brenne), d'où son extension.

Le périmètre de l'actuelle ZPS s'appuie sur les quatre Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de Grande Brenne dont la désignation est prioritaire au niveau national, étendues au contour du Site d'Importance Communautaire (SIC) pour des raisons de cohérence écologique (parmi lesquelles : la mobilité inter-annuelle des colonies de Guifette moustac, liée à la présence d'une végétation aquatique particulière, la distribution des habitats du Butor étoilé, l'importance de l'ensemble de la zone humide en migration et en hivernage) et opérationnelle.

→ au titre de la directive « Habitats

Zone spéciale de conservation Grande Brenne (n° FR2400534) : outre les plantes légalement protégées (nationales et en Région Centre), il existe une liste de 182 plantes patrimoniales sur le territoire du P.N.R. dont une grande partie se trouve sur le site "Grande Brenne".

1.3 - Inventaire ZNIEFF

➔ ZNIEFF de Type 2 GRANDE BRENNE (Identifiant national : 240000600)

Une zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés et menacés du patrimoine naturel.

De multiples compartiments de la biodiversité sont bien représentés en Grande Brenne. Les mammifères s'illustrent notamment avec diverses Chauves-souris, le Campagnol amphibie ou la Loutre d'Europe. Parmi les oiseaux nicheurs, citons la Guifette moustac, le Grèbe à cou noir, le Butor étoilé, le Héron pourpré...

Le site est aussi très important pour les migrations (Balbuzard pêcheur...) et l'hivernage (Grue cendré...).

Les reptiles ont pour emblème la Cistude d'Europe mais les couleuvres sont bien présentes (C. collier, C. verte et jaune, C. vipérine...).

Concernant les amphibiens on peut citer la présence du Triton crêté, du Crapaud calamite, du Pélodyte ponctué et du Pélobate brun.

Parmi les poissons, la Bouvière fréquente à la fois étangs et cours d'eau. Les invertébrés (papillons, libellules, coléoptères...) présentent également une grande richesse et de nombreuses espèces sont déterminantes de ZNIEFF.

Les plantes aquatiques sont particulièrement importantes au sein des ceintures de végétations, elles mêmes diverses et variées.

Parmi les plantes remarquables de Brenne, citons la Caldésie à feuilles de Parnassie, l'Isoète à feuilles ténues, la Marsilée à quatre feuilles, les Flûteaux (F. à feuilles de graminées, F. nageant).

Au sein de rares mares temporaires sur grès (deux ou trois sites connus actuellement) se côtoient des espèces rares comme la Renoncule nodiflore, l'Isoète épineux, l'Orpin pubescent, la Bulliarde de Vaillant.

Les végétations amphibies (gazons à : Pilulaire à globules, Littorelle à une fleur, Scirpe épingle ou Elatines sp.) ainsi que celles des assecs (à Chénopode rouge, Souchets...) ne doivent pas non plus être oubliées.

La nappe d'eau accompagnant les étangs génère des milieux tourbeux particuliers : bas marais acides, bas marais neutroalcalins.

La Grassette du Portugal, la Gentiane des marais, le Mourron délicat, La Laïche puce se retrouvent dans ces milieux en compagnie de l'endémique Orchis de Brenne en contexte basique.

Les landes sèches humides ou mésophiles font partie intégrante de ce territoire. Les landes sèches, humides (à Gentiane ou Spiranthe d'été) ou mésophiles (Brande) font également partie intégrante de ce territoire.

Enfin, parmi les formations boisées notons : la Chênaie sessiliflore, dont une abrite le Maïanthème à deux feuilles, la Chênaie à Chêne tauzin (Sabline des montagnes, Asphodèle blanc...), la Chênaie acidiphiles à Molinie bleue, la Saulaie marécageuse à saule roux (Fougère des marais...), l'Aulnaie-Frênaie riveraine (Corydale solide), l'Aulnaie glutineuse, ou la Boulaie pubescente

Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 23 avril 2010 (J.O. du 04/06/2010).

La mosaïque exceptionnelle d'habitats, singularisée par l'omniprésence de milieux aquatiques et humides, engendre également une importante diversité sur le plan de l'avifaune.

La Brenne, en tant que zone humide d'importance internationale, joue un rôle majeur pour la reproduction, la migration et l'hivernage d'un grand nombre d'oiseaux sauvages.

Ainsi, plus de 40 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE fréquentent régulièrement cette région naturelle.

Cette richesse a justifié le classement de la Grande Brenne en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 10 mars 2006 (J.O. du 11/03/2006).

Pour des raisons de cohérence écologique et opérationnelle, le périmètre adopté tient compte des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) ainsi que du périmètre du site Natura 2000 « Grande Brenne » préexistant.

La Brenne est la 4^{ème} zone humide de France et la plus étendue avec 140 000 hectares. Ce territoire constitue un site d'accueil et de reproduction pour de nombreuses espèces animales.

La Brenne compte aujourd'hui 2 300 étangs couvrant une surface totale d'environ 9 000 hectares (en ne retenant que les étangs dont la superficie excède 5 000 m²).

1.4 - Les réserves naturelles nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire.

Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La première réserve naturelle nationale a été classée en 1961 en région Rhône-Alpes (RN du lac Luitel).

En novembre 2021, le réseau des réserves naturelles compte 167 réserves naturelles nationales sur une superficie totale de 72 068 006 hectares réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain (178 000 hectares) et en outre-mer (67 500 000 hectares).

La création des Réserves Naturelles répond à une préoccupation : préserver la faune et la flore menacées de notre pays, dans l'intérêt général et pour les générations futures.

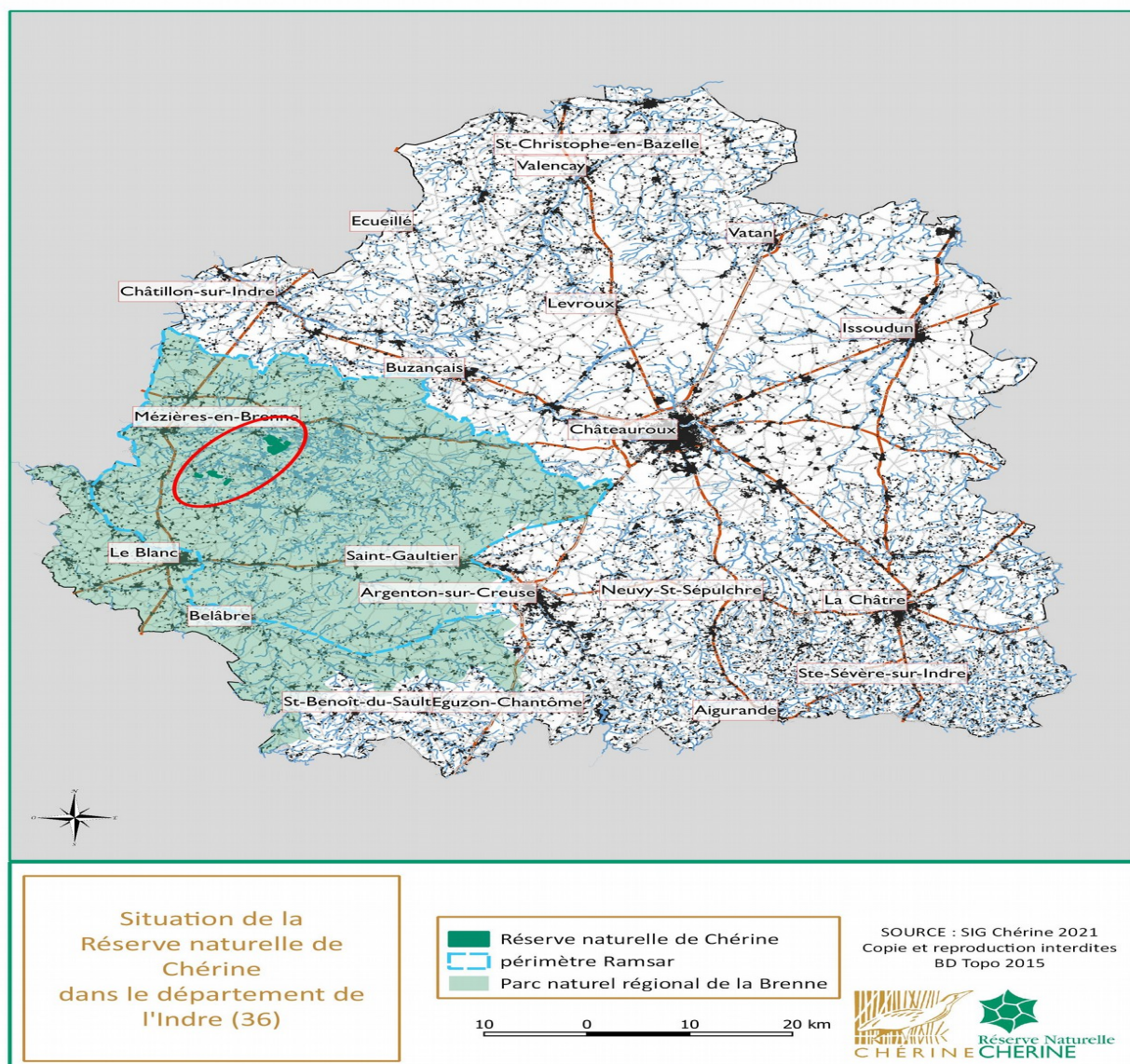
1.5 - Situation Générale

La Réserve Naturelle Nationale de Chérine a été créée et classée en 1985 et s'étendait sur 145 hectares 29 ares et 67 centiares.

Elle se trouve intégrée dans une partie du Parc Naturel Régional de la Brenne.

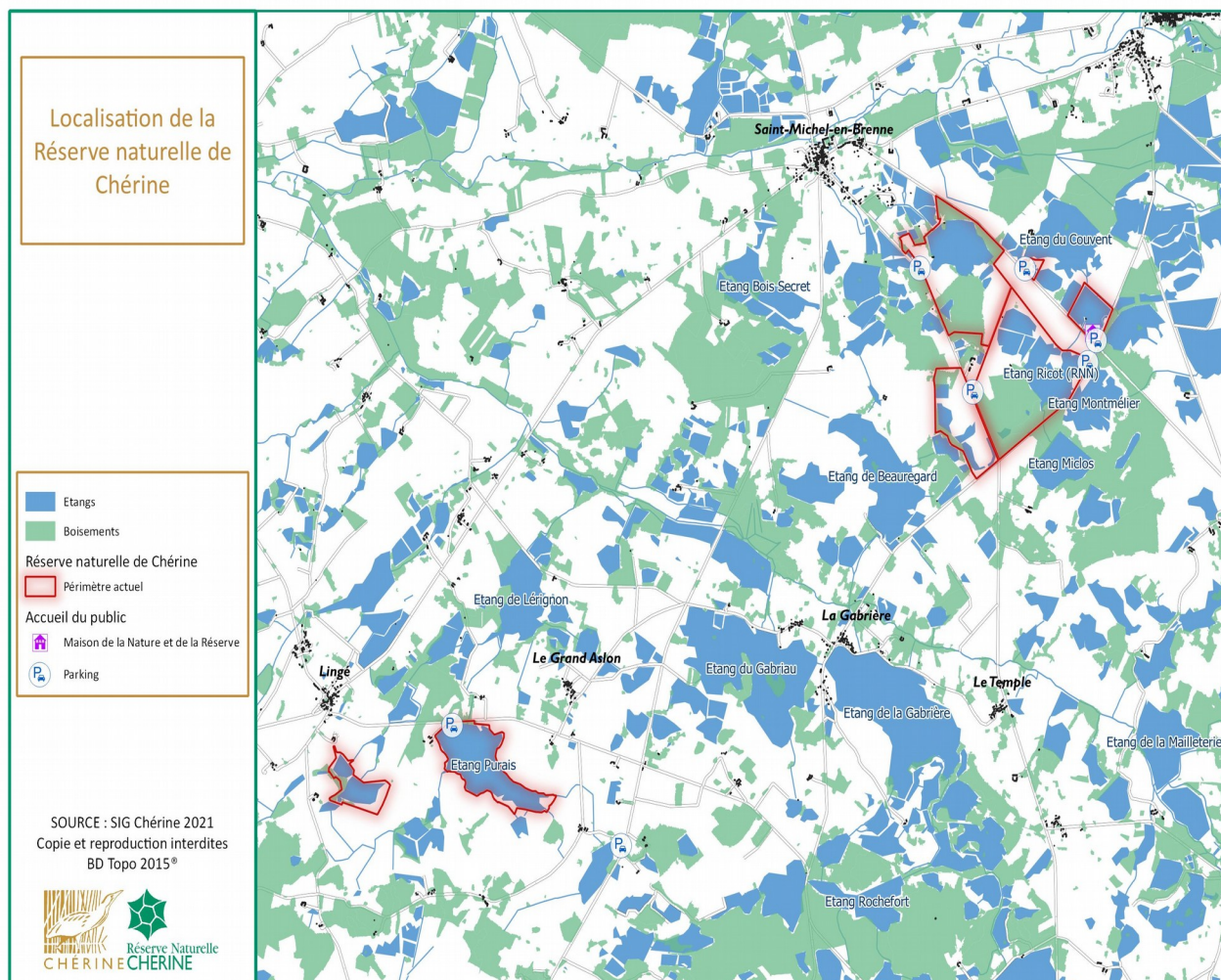
De nouvelles acquisitions ont été réalisées en 2011, qui ont permis d'étendre la superficie à 370 hectares et d'améliorer le fonctionnement écologique du territoire initial.

La Réserve Naturelle Nationale de Chérine est située dans l'Indre (centre-ouest du département), en région Centre-Val de Loire.



1.6 - Localisation

Divisée en deux pôles distants de moins d'une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau, la réserve concerne deux communes : St Michel en Brenne qui comprend la majeure partie du territoire et Lingé regroupant le reste.



1.7 - Objectifs de la Réserve Nationale de Chérine

D'une grande richesse écologique, la Réserve se caractérise par un ensemble varié d'étangs, de prairies, de bois, de landes et de fourrés.

Elle comporte également des milieux tourbeux, d'anciennes marnières et de nombreuses mares.

Elle protège depuis 35 ans les milieux naturels avec ses espèces animales et végétales, gère différents sites et sensibilise un public toujours plus large (scolaires, groupes et touristes).

La Réserve Naturelle Nationale de Chérine est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche approuvé depuis le 6/02/2019.

À sa création en 1985, la réserve naturelle protégeait un ensemble remarquablement varié de milieux naturels typiques de Brenne, de l'étang ancien ceinturé de roseaux, à la prairie et au marais en passant par les bois et les landes.

Sa richesse écologique est réellement exceptionnelle à l'échelle de la Brenne, qu'il s'agisse des habitats, de la flore ou de la faune, et tient en particulier à la présence de milieux originaux tels que le bois de Las (peuplement forestier très ancien avec tourbières) ou les roselières d'étangs.

La Réserve Naturelle de Chérine protège les espèces et entretient les milieux naturels qui la composent, de la roselière à la prairie en passant par la saulaie tourbeuse ou la lande.

Sur cet espace naturel sensible, se concentre un grand nombre d'espèces, animales et végétales, parmi lesquelles le Cistude d'Europe, le Butor étoilé et la Guifette moustac, mais aussi des insectes (Azuré des Moulières, Cuivré des Marais), des mammifères (loutre) et des plantes (la Caldésie à feuille de parnassie), chacun ayant son importance dans cet écosystème.

Pâturage extensif et pisciculture sélective permettent la sauvegarde des espèces les plus menacées, facilement observables depuis les différents observatoires.

Ce maillage étroit d'habitats s'imbrique grâce à une multitude de milieux secondaires très localisés tels que des mares, des saulaies, des fossés, des arbres séculaires et des marnières qui forment autant d'abris pour des espèces spécialisées.

Les étangs faisant partie de la réserve sont : l'étang de la Sous, l'étang Cistude, l'étang des Essarts, l'étang Ricot, l'étang Purais et l'étang de la Touche.

Ils sont variés dans leur superficie et leur contexte et certains sont ceints d'une grande roselière favorable aux hérons, d'autres hébergent de grandes stations de nymphéas.

Tous sont des points d'accueil profitables aux oiseaux migrateurs ou hivernants.

Les principaux enjeux de la réserve naturelle sont le maintien de la diversité des espèces et des habitats présents, la préservation des étangs par une pratique piscicole extensive ainsi que la restauration de leur végétation, le contrôle des espèces exotiques envahissantes et celles posant problèmes (sangliers, cormorans...).

1.8 - Gestion de la Réserve Nationale de Chérine

La Réserve Naturelle Nationale est la propriété du Département de l'Indre, de WWF-France, de LPO et de l'Association Chérine.

Depuis 2011, la Réserve Naturelle Nationale de Chérine est gérée par l'Association Chérine, dont le président est Monsieur Jean Louis CAMUS. Son siège se situe en mairie de Mézieres en Brenne.

Cette association a pour but :

- ➔ d'assurer la gestion de la Réserve Nationale de Chérine et de son environnement,
- ➔ de contribuer à la connaissance, à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles de La Brenne, en tant que région classée NATURA 2000 et site RAMSAR (depuis 1991),
- ➔ de contribuer à l'accueil, à la sensibilisation et à l'éducation du public venu découvrir les richesses naturelles de la Brenne,
- ➔ de contribuer à la connaissance de l'évolution historique des paysages et du patrimoine naturel de la Brenne, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs en charge de leur devenir.

La direction de la réserve a été confiée à Monsieur Albert MILLOT conservateur de la réserve, dont le siège se situe à la Maison de la Nature sur la commune de St Michel en Brenne.

la Réserve Nationale de Chérine génère une cinquantaine d'emplois directs et indirects.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 – Objet de l'enquête

Le projet d'extension et par conséquent son classement en Réserve Naturelle Nationale concerne l'étang de Fougères entouré de prairies, situé sur la commune de Lingé, pour une superficie de : 23 ha 93 a et 70 ca.

L'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine portera la surface totale de la réserve à : 393 hectares.

2.2- Contexte de l'extension

Le présent projet d'extension repose sur l'acquisition, en 2017, de l'étang des Fougères par l'association Chérine, grâce au concours financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de fonds européens FEADER.

Il s'inscrit dans le Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Chérine pour la période 2019-2028, dont les objectifs sont les suivants :

- ➔ de poursuivre l'extension de la réserve, en privilégiant une approche par bassins versants,
- ➔ de caractériser et suivre l'évolution des habitats naturels et des sols,
- ➔ de poursuivre le rôle de sentinelle des changements climat
- ➔ Conservation du patrimoine naturel et des paysages,
- ➔ Constitution, dans et autour de la Réserve, d'une cohérence écologique fonctionnelle, particulièrement pour les espèces les plus menacées,
- ➔ Maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique de la Réserve,

- Conférer un statut de protection et/ou de gestion durable aux propriétés acquises ou conventionnées au profit de la Réserve,
- Étudier de manière concertée le statut de protection/valorisation adapté à toute nouvelle acquisition ou convention.

Ce projet entre dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) initiée par le ministère en charge de l'Environnement et plus précisément dans le cadre de l'action 35 du plan Biodiversité visant à créer et étendre 20 Réserves naturelles nationales d'ici 2022.

Faisant suite au Grenelle de l'environnement, la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) propose un objectif de combler les lacunes du réseau existant en plaçant au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (Cœurs de Parcs Nationaux ; Arrêtés de Protection de Biotope ; Réserves Naturelles Nationales, Régionales et de Corse, Réserves Biologiques).

Dans le cadre de cette stratégie, une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite par le Muséum national d'Histoire Naturelle.

Plusieurs espèces prioritaires de la SCAP sont présentes dans le périmètre de l'extension de la Réserve de Chérine comme le Butor étoilé, la Guifette moustac, la Cistude d'Europe ou encore le Conocéphale des Roseaux (orthoptère).

La flore n'est pas en reste, avec la Caldésie à feuilles de Parnassie.

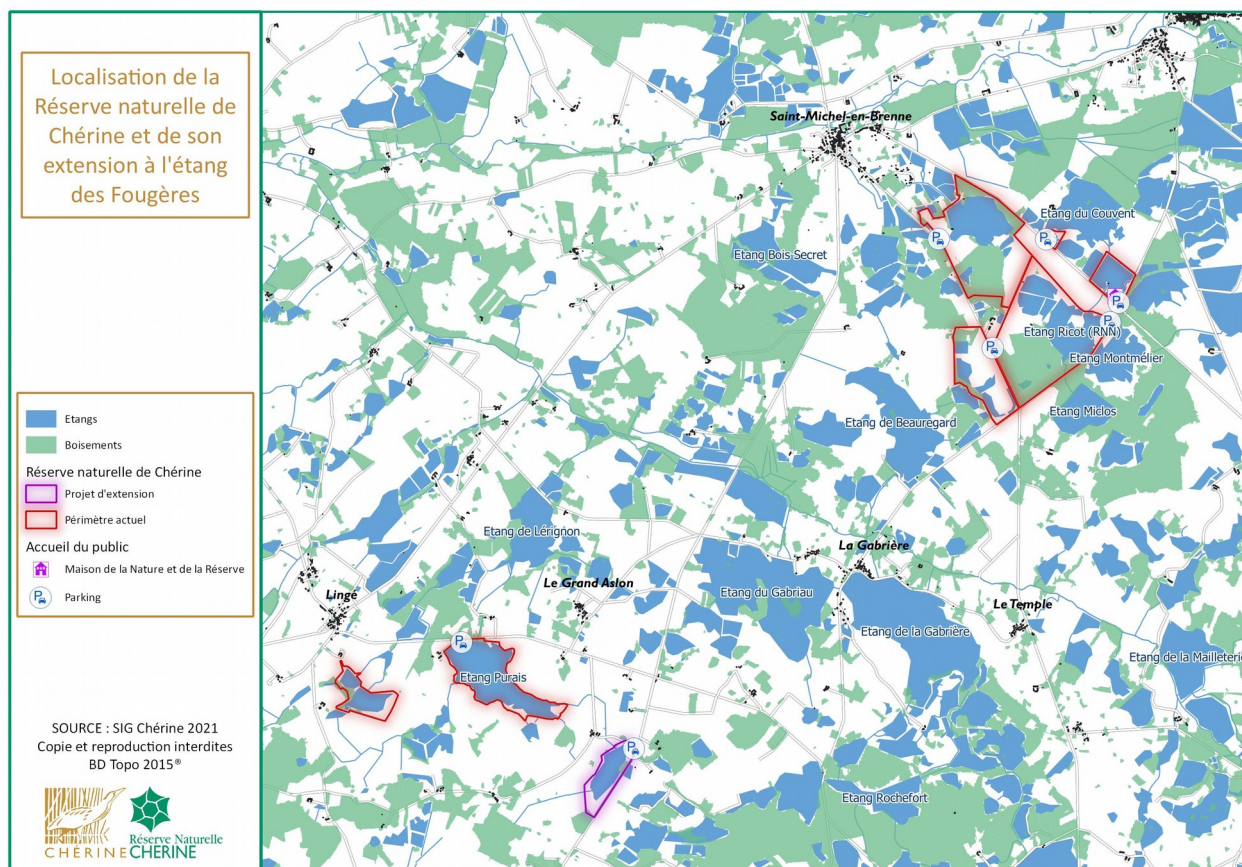
Concernant les habitats, il faut citer l'habitat prioritaire du *Littorelletalia uniflorae* (gazons amphibies des berges exondées) très présent sur le site et prioritaire pour la SCAP.

2.3- Situation géographique

L'étang des Fougères se situe sur la commune de Lingé le long de la RD 43.

Il est situé non loin du périmètre sud de la réserve de Chérine (étangs de la Touche et étang Purais).

Il est localisé en amont de l'étang Purais, en tête de bassin, dont il assure un apport en eau de bonne qualité.



Il s'inscrit au cœur d'un territoire où le tourisme de nature est très présent avec une mise à disposition de nombreux observatoires.

2.4- Porteur de projet

Le responsable du projet est le Préfet de l'Indre qui en a confié l'instruction à Madame Isabelle BORGEAIS, chargée de mission, service évaluation d'incidences et gestion des espaces et des espèces protégées à la Direction Départementale des Territoires.

3 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 – Justification

L'étang des Fougères contribue à maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique de la Réserve Naturelle Nationale.

De plus, l'étang possède un patrimoine biologique conséquent au regard de sa superficie. Il est stratégique pour le fonctionnement de cette partie du territoire.

3.2 – Intérêt

Sa position en tête de bassin amont de l'étang de Purais, étang déjà intégré au périmètre de la Réserve Naturelle Nationale, permet d'assurer une certaine continuité écologique et une cohérence de gestion du patrimoine naturel exceptionnel que ces sites abritent.

3.3 – Conséquences

L'intégration de l'étang Fougères au périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine contribue à :

- la restauration et l'entretien des milieux naturels,
- la garantie d'avoir un réservoir en eau constant,
- la régulation d'espèces à problèmes,
- l'accueil et sensibilisation du public,
- un nouveau point d'ancrage pour le tourisme nature,
- au dialogue avec les propriétaires et les exploitants locaux .

Ce projet d'extension offre l'opportunité de poursuivre dans cette voie, dans le souci du développement local et de l'intérêt général.

3.4 - Contexte hydrologique

Il est prévu la mise en assec périodique de l'étang des Fougères, tous les 7 à 10 ans environ, conformément aux pratiques traditionnelles en Brenne.

Les intérêts de l'assec sont multiples et permettent, entre autres :

- ➔ la réalisation de travaux d'entretien de l'étang et des ouvrages hydrauliques, indispensables à son bon fonctionnement ;
- ➔ la minéralisation des vases afin de limiter l'envasement et le comblement à terme de l'étang ;
- ➔ l'assainissement de l'étang par l'élimination des virus ;
- ➔ le développement de la biodiversité : expression d'une flore typique lors de l'assec puis suite à la remise en eau.
Cette flore est recherchée par certaines espèces d'oiseaux pour nicher (cas de la Guifette moustac, du Grèbe à cou noir...).

La décision de procéder ou non à l'assec est prise au regard du contexte local : les étangs étant en chaîne, sont pris en compte les questions de conservation mais également la situation de l'étang concerné dans la chaîne qu'il occupe (autres assec ou non) et l'état d'envasement de l'étang et de la pêche.

L'acquisition de cet étang permet donc de pérenniser la gestion hydraulique traditionnelle, qui veut que la pêche de l'étang des Fougères n'intervienne qu'après celle de Purais, dans le respect des us et coutumes de la Brenne.

3.5 - Habitats

L'étang des Fougères dispose déjà d'une très importante biodiversité avec deux habitats de grand intérêt poussant sur la ceinture de l'étang :

- ➔ la roselière à *Phragmite australis* d'une surface d'environ 4.6 ha, associée à une phalaridaie d'une surface de 3 hectares ;
- ➔ une mosaïque de végétations liées aux berges exondées d'une superficie de plus de 4 ha.

En périphérie, l'étang se compose notamment de bosquets et boisements non mûres ainsi qu'une saulaie.

Trois prairies sans enjeu particulier complètent le périmètre du projet.

Globalement, le site regorge d'habitats qui ont un niveau d'importance européenne c'est la raison pour laquelle ils possèdent un code NATURA 2000.

3.6 - Milieux naturels

3.6.1 - Faune

Les étangs attirent le héron pourpré, le blongios nain, cistude d'Europe, la guifette moustac ou le grèbe à cou noir.

Dans les prairies, on trouve le bruant zizi ou la pie-grièche écorcheur.

Concernant le volet ornithologique, l'étang des Fougères peut contribuer de façon déterminante à la sauvegarde des oiseaux prioritaires en Brenne grâce à une gestion adaptée :

- ➔ Butor étoilé : cet oiseau a pour habitat presque exclusif les roselières d'une certaine étendue, en nette régression en Brenne, mais dont un bel exemplaire subsiste sur l'étang des Fougères,
- ➔ Blongios nain : ce petit héron est difficile à localiser et sa présence sur l'étang des Fougères est certainement plus fréquente que ne le laissent apparaître les quelques observations réalisées à ce jour, car la roselière qui s'y développe est propice à l'espèce,
- ➔ Busard des roseaux : face à la réduction de son habitat (roselières), celle présente sur le site de l'étang des Fougères contribue de façon indubitable à la sauvegarde de l'espèce en Brenne,
- ➔ Grèbe à cou noir : sa présence sur l'étang des Fougères peut être favorisée grâce à une gestion adaptée (plantation de nénuphars, mise en assec régulière de l'étang),
- ➔ Guifette moustac : l'implantation d'une colonie peut être favorisée sur l'étang des Fougères, où sa présence n'est pour l'instant que sporadique, grâce à une gestion adaptée (plantation de nénuphars, mise en assec régulière de l'étang),

- ➔ Locustelle lusciniöide : la roselière de l'étang des Fougères constitue l'un des rares sites encore fréquentés par l'espèce en Brenne.

Des oiseaux comme les marouettes, dont la sauvegarde est reconnue comme une nécessité en France et en Europe compte tenu de leur extrême vulnérabilité et de leur rareté, pourront également bénéficier des mesures destinées à ces milieux, même si leur présence n'a pu être décelée sur l'étang à ce jour.

L'entretien des sites de ponte existants pour la Cistude d'Europe et leur multiplication sont également à prévoir sur les prairies.

3.6.2 - Flore

On recense 588 espèces de plantes supérieures sur la réserve naturelle ce qui représente environ 46 % du nombre d'espèces recensées dans le parc naturel régional de la Brenne.

Parmi ce espèces, 138 peuvent être considérées comme remarquables.

La flore de l'étang des Fougères et des prairies adjacentes est de mieux en mieux connue.

Des inventaires complémentaires ont été effectués afin de préciser les orientations de gestion bénéfiques aux éléments emblématiques de la biodiversité du site.

La présence d'une belle roselière et d'une végétation marécageuse bien distribuée sur l'ensemble des rives, où plusieurs espèces de grande valeur patrimoniale se reproduisent, permet d'ores et déjà d'affirmer que la conservation de cette végétation constitue une priorité.

3.6.3 - activité piscicole

Activité traditionnelle par nature en Brenne depuis le XIVème siècle, la Réserve pratique une pisciculture sélective respectueuse des écosystèmes (gardons, tanches et brochets), et permet le repoissonnement des étangs.

L'étang des Fougères fera l'objet d'un empoissonnement et de pêches, contribuant ainsi au maintien d'une activité traditionnelle du territoire.

La pêche sera assurée par un pisciculteur disposant déjà d'un bail piscicole sur l'étang Purais, sous le contrôle de Chérine qui décide de l'opportunité et du rythme des pêches.

Cette pêche n'a pas d'objectif de rentabilité. Le produit de la pêche, quand il est acceptable, est vendu au pisciculteur qui vient faire la pêche.

Cette rémunération permet d'alimenter l'autofinancement de Chérine. Le reste est remis en ré-empoissonnement dans l'étang pêché et peut également ré-empoissonner les autres étangs de la réserve si cela est jugé nécessaire.

Conformément aux orientations du plan de gestion de la Réserve, l'empoissonnement de l'étang des Fougères effectué par Chérine restera modéré. Il n'y a pas de quota prévu.

3.6.4 - Activité agricole

La gestion par pâturage des prairies et de la queue de l'étang, afin d'entretenir les milieux ouverts, sera confiée à un agriculteur riverain dans le cadre d'une convention pluri-annuelle de pâturage avec Chérine (Conformément aux orientations du plan de gestion).

Le pâturage sera assuré par des vaches de race charolaise. Le point d'eau utilisé actuellement pour l'abreuvement des vaches en rive ouest de l'étang sera conservé.

L'agriculteur exploite déjà la quasi-totalité des terres situées entre l'étang des Fougères et l'étang Purais.

La convention plu ri-annuelle de pâturage permet d'inscrire la Réserve dans le contexte local et de contribuer au maintien d'activités agricoles déterminantes pour le maintien de milieux ouverts.

3.7 - Tourisme

La Réserve Naturelle de Chérine et la Maison de la Nature et de la Réserve, qui la jouxte, constituent des sites phares pour le tourisme de nature en Brenne.

Le nombre de visiteurs accueillis dans ces deux structures en témoignent largement.

En effet, les chiffres avancés portent sur une fréquentation estimée à 20 000 visiteurs par an.

Ce succès tient notamment à la localisation même des deux structures (en bordure de l'axe le plus fréquenté de la Brenne par le public : Mézières / la Gabrière / Maison du PNR), aux services proposés par la Maison de la Nature et de la Réserve (information, exposition, boutique), et enfin à l'attrait des équipements d'accueil mis à disposition des visiteurs (14 observatoires dont 8 publics et 6 réservés aux visites accompagnées et/ou au personnel, 5 sentiers pédestres, et diverses animations).

Les observatoires sont disposés de façon à diversifier les conditions d'observation (matin/soirée, printemps/automne/hiver), les ambiances (paysage, bord d'étang, roselière, etc.), les sujets (oiseaux, mammifères) et les accès (plus ou moins longs, certains accessibles au public en situation de handicap), l'objectif étant que, quelle que soit l'époque considérée, la Réserve soit une destination incontournable pour les visiteurs venus découvrir la Brenne.

Une signalétique permet de canaliser les visiteurs et de nombreux panneaux ornent les observatoires afin de permettre une bonne appréhension du site : ses espèces, ses enjeux, sa gestion, son histoire...

L'intégration du site des Fougères, comme tête de bassin de l'étang Purais, constitue un complément pédagogique de compréhension du fonctionnement hydraulique des chaînes d'étang et de leurs fonctionnalités.

L'extension de la Réserve à l'étang des Fougères permettra, à terme et après analyse fine des enjeux biologiques et du contexte (route départementale à proximité, exploitation agricole...), d'offrir un nouveau site d'observation aux visiteurs (construction de deux nouveaux observatoires, dont un public, est prévue) et ainsi de diluer un peu le flux touristique que la Réserve génère, tranquilisant de ce fait d'autres sites.

3.8 – Contrôle des espèces

3.8.1 - Contrôle des espèces exotiques envahissantes

La régulation des espèces exotiques envahissantes est un enjeu prioritaire pour la Réserve afin de prévenir les menaces bien connues qu'elles font peser sur la biodiversité.

Pour ce faire, plusieurs orientations de gestion sont préconisées :

- Pratiquer la régulation des rongeurs aquatiques exotiques telle qu'actuellement effectuée sur la Réserve de Chérine (à savoir, piégeage à l'aide de cages pièges et tirs à poste fixe dans la cadre de l'arrêté préfectoral autorisant cette méthode) ;
- Surveiller l'apparition de la jussie (observation et arrachage de l'espèce sur l'étang Purais en 2017) et, en cas de présence avérée, pratiquer des arrachages réguliers, dans le respect des espèces sensibles (oiseaux en particulier) ;
- Surveiller l'apparition de l'Écrevisse de Louisiane, actuellement absente de l'étang, et disposer pour ce faire des nasses relevées régulièrement ;
- Éliminer, le cas échéant, les Bernaches du Canada et les Ouettes d'Égypte observées sur l'étang, conformément au programme lancé en Brenne ;

D'une façon générale, surveiller l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes, notamment celles présentes en nombre encore restreint en Brenne (Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Sporobole d'Inde, Seneçon du Cap...), de même que celles qui sont aujourd'hui absentes (Grenouille taureau, Ibis sacré).

D'autres espèces exotiques envahissantes se trouvent aux portes de ce site et méritent d'établir une veille permanente.

3.8.2 – Contrôle des espèces nuisibles

L'effarouchement et l'élimination d'espèces nuisibles font partis du programme de gestion dans lequel le traitement des cormorans, très présent et préjudiciables à la pisciculture doit représenter une part importante.

3.8.3 - Contrôle des sangliers

La multiplication généralisée des sangliers en Brenne depuis plusieurs années, à des fins cynégétiques, a pour conséquence une dégradation des habitats et de la flore des prairies, sous-bois, roselières.

La faune est fortement impactée : invertébrés, micro-mammifères, reptiles, couvées d'oiseaux nichant au sol ou en eau peu profonde (roselières, massifs de nénuphars, etc.) essentiellement.

Simultanément, des dégâts parfois importants sont causés aux exploitations agricoles voisines des zones de repos diurnes (retournement des prairies, dégradation des cultures de maïs).

Confrontée à ce problème depuis les années 1990, la Réserve a lancé en 2000, grâce au soutien de l'administration, des opérations d'effarouchement, puis des battues à l'arc qui se sont avérées très efficaces.

Ces battues de sangliers sont réalisées à la demande de Chérine, selon le constat de dégâts conséquents sur la réserve ou selon les relevés réalisés par les gardes laissant penser à des effectifs surnuméraires d'animaux.

Elles sont réalisées 4 à 6 fois par an, sur une demi-journée : 15-20 chasseurs à l'arc participent à l'action avec une meute de chiens (indispensable pour déloger les sangliers des roselières).

Des prélèvements sont également réalisés.

Sur d'autres sites, en cas de dégâts avérés dans les cultures ou prairies voisines, la Réserve recourt à une (ou des) battue(s) administrative(s) dont l'organisation et la réalisation sont confiées à un lieutenant de louveterie par délégation du Préfet, et qui associe(nt) les riverains.

Sur l'étang des Fougères, ces deux alternatives sont envisagées.

L'une ou l'autre pourra être adoptée en fonction des dégâts occasionnés sur le site ou/et à sa périphérie, des effectifs de sangliers et de leur localisation.

3.9 – Travaux et financement

Les travaux d'entretien et de restauration de l'étang ont pour but de conserver la fonctionnalité générale du site, mais aussi les habitats qui lui confèrent toute sa valeur écologique.

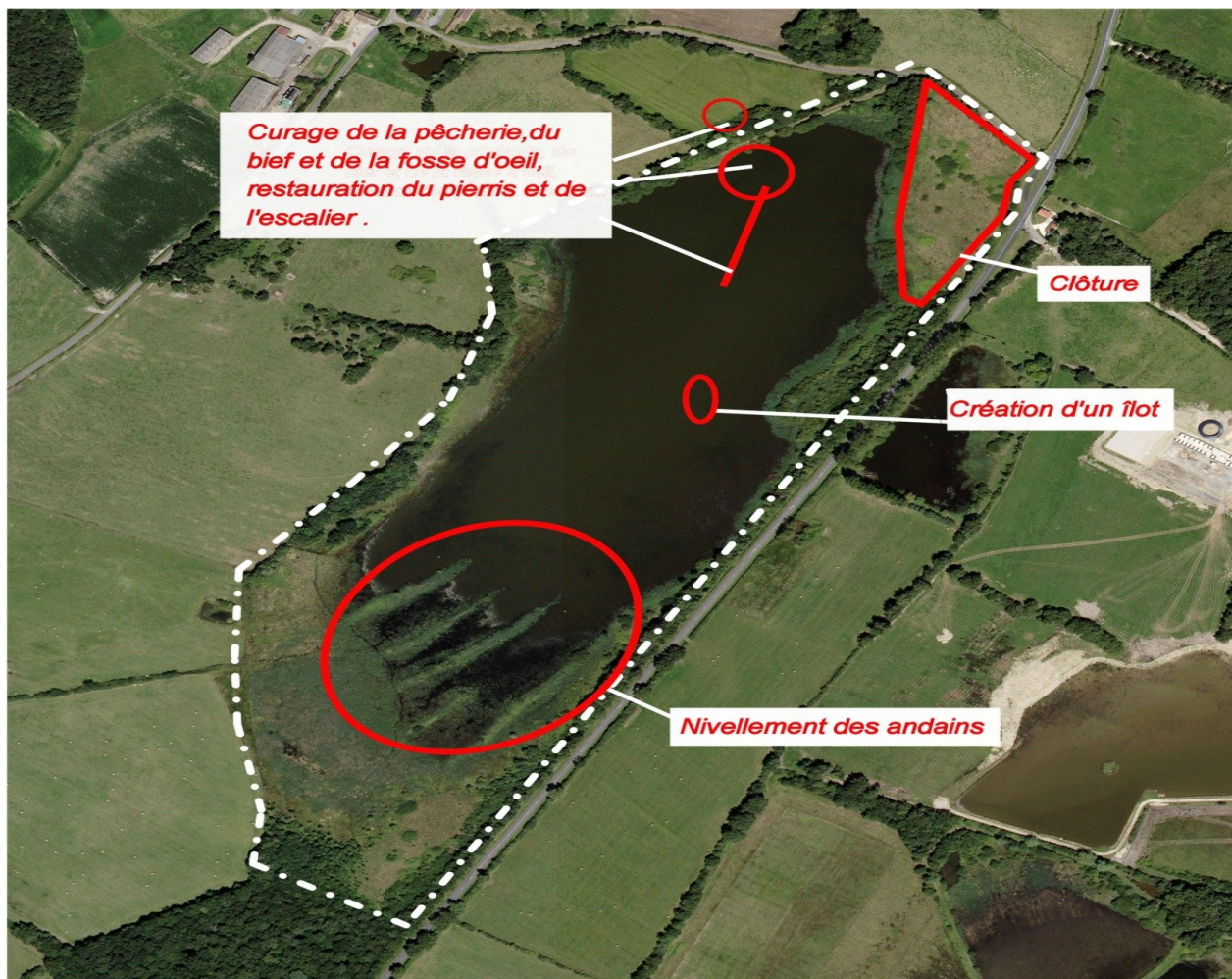
Ils permettront également d'améliorer ses potentialités d'accueil pour les espèces les plus vulnérables ou les plus emblématiques.

Certains de ces travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

La mise en assec de l'étang des Fougères a été mise à profit, au cours de l'automne 2017, pour effectuer les travaux propres à garantir son bon fonctionnement hydraulique :

- curage de la pêcherie avec transport de la vase dans la queue de l'étang, où son régalage en zone peu profonde permettra à la roselière de s'étendre ;

- réfection de la digue (pierris) et de l'escalier ;
- curage du bief de l'étang (partie terminale avant la pêcherie), de la fosse d'œil et du fossé d'évacuation ;
- arrachage des saules qui se sont implantés sur les andains constitués à la fin des années 1980 (par arrachage de la roselière), puis régalement des rhizomes de roseaux en queue d'étang et 47 création d'îlots et d'un marais propice à l'accueil des oiseaux aquatiques (Mouette rieuse, Grèbe à cou noir, Râle d'eau, marouettes, etc.).



Localisation des travaux effectués en 2017 sur le site de l'étang des Fougères.

Ces travaux ont été confiés à des prestataires extérieurs, pour partie à une entreprise de BTP de Rosnay pour un montant d'environ 31 000 €, et pour l'autre à l'ESAT de Le Blanc (Établissement et Service d'Aide par le Travail) pour un montant de 4 000 €.

La réalisation de deux observatoires (un public, et un à destination de la garderie pour assurer les comptages) sur la rive Est de l'étang est programmée pour un montant estimé à 27 000 € (soutien financier du WWF).

En février 2018, environ 200 plants de nénuphars ont été déposés de façon aléatoire au sein de la zone historiquement connue pour en avoir abrité.

Cependant, malgré la végétation post-asec, les ragondins sont venus à bout de ces plants.

Le gestionnaire prévoit de renouveler l'expérimentation en la complétant par une pression de piégeage forte sur les ragondins.

4 – CADRE JURIDIQUE

Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et L 332-1 et suivant ;

Décret n°2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale de Chérine (ce décret abroge le décret n° 85-787 du 22 juillet 1985 portant création de la réserve naturelle de Chérine) ;

Décision du 26 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant Madame Claudine MOREAU en qualité de commissaire -enquêteur ;

Arrêté du 16 septembre 2021, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine.

Remarque du commissaire enquêteur

J'ai noté le jour de l'ouverture de l'enquête publique, qu'une erreur d'adresse électronique avait été commise dans l'arrêté. Cette erreur a été corrigée par les services de la DDT 36 le jour de l'ouverture de l'enquête publique (rectificatif inséré sur le site de la préfecture).

5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté regroupe les pièces suivantes :

- Avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (annexe 12.1),
- Courrier du 12 mars 2021 de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée de la biodiversité (annexe 12.2),
- Projet de décret portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (annexe 12.3),
- Arrêté préfectoral n° 36-2021-09-16-00001 du 16 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (annexe 12.4),
- Dossier : Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine,
- Avis d'enquête publique (annexe 12.5),

- Registres d'enquête,
- Texte réglementant l'enquête publique (annexe 12.6),
- Certificats d'affichage du maire (annexe 12.7).

6 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1 - désignation du commissaire enquêteur et ouverture d'enquête publique

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 26 mai 2021 a désigné Madame Claudine MOREAU en qualité de commissaire enquêteur chargé d'instruire l'enquête publique (annexe12.8).

6.2- préparation et organisation de l'enquête

6.2.1. - Contacts préalables

- 10 septembre 2021 : rencontre avec Madame Isabelle BORGEAIS, chargée de mission biodiversité à la DDT de l'Indre, afin de prendre connaissance des premiers éléments de l'enquête et procéder à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- 01 octobre 2021 : réunion de travail avec Monsieur Albert MILLOT, directeur et gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine et Monsieur Joël DEBERGE, garde technicien de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ;
- 06 octobre 2021 : rencontre avec Madame Isabelle BORGEAIS, chargée de mission biodiversité à la DDT de l'Indre afin de finaliser le déroulement de l'enquête ;
- 07 octobre 2021 : en marge de la première permanence, j'ai rencontré Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président de l'Association Chérine ;

Cette rencontre avait pour objectif de connaître les missions de l'association.

- 14 octobre 2021 : rencontre avec Madame Isabelle BORGEAIS, chargée de mission biodiversité à la DDT de l'Indre afin de finaliser la suite de l'enquête ;
- 25 octobre 2021 : rencontre à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre avec Monsieur Antoine COLIN, Adjoint au chef de service Planification, Risques, Eau et Nature à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre pour la signature du procès verbal d'enquête ;

6.2.2. - Visite des lieux

- 20 septembre 2021 : visite sur le terrain en compagnie de Madame Isabelle BORGEAIS chargée de mission et de Madame Sarah NUNES-LOUREIRO de la DDT de l'Indre et de Monsieur Albert MILLOT et Monsieur Joël DEBERGE de la maison de Chérine, porteurs du projet.

Cette visite avait pour but de rencontrer le conservateur de la Réserve Naturelle de Chérine pour qu'il nous présente le projet.

Cette visite a permis de découvrir la zone concernée par l'extension du projet et de comprendre le mode de gestion mis en œuvre. Elle a enfin permis de découvrir l'état actuel du site.

Cette visite m'a aussi permis de me faire préciser certains points du dossier afin de mieux appréhender le projet.

J'ai aussi profité de ce déplacement pour aller à la rencontre des deux maires concernés par l'enquête publique.

6.3- siège de l'enquête

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le siège de l'enquête a été fixé en mairie de ST MICHEL EN BRENNE.

6.4- information du public

6.4.1. - publication

Pour la bonne information du public et conformément à la réglementation (art. R123-11 CE) et à l'arrêté, les avis d'enquête publique ont été insérés dans deux journaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (annexe 12.9) :

- la nouvelle république du dimanche du 19 septembre 2021
- la nouvelle république de l'Indre du lundi 20 septembre 2021

L'insertion des avis d'enquête publique ont été rappelés dans les huit premiers jours qui ont suivi l'ouverture d'enquête publique :

- la nouvelle république de l'Indre du mercredi 6 octobre 2021
- l'aurore paysanne du vendredi 8 octobre 2021.

6.4.2 - accès numérique

Le dossier était consultable sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquete-publique-portant-sur-l-extension-de-la-Reserve-Naturelle-Nationale-de-Cherine-sur-les-communes-de-Saint-Michel-en-Brenne-et-Linge>

De plus, le dossier du pétitionnaire était consultable sur un ordinateur mis à disposition du public à la DDT de l'Indre - Cité administrative – Bâtiment B – 36 000 CHATEAUROUX aux heures d'ouverture suivantes : 9h à 11h45 et 14h à 16h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-76 ou 02-54-53-26-73.

6.4.3 – affichage

Le dossier complet a été remis aux mairies le 20 septembre 2021 lors de la visite sur les lieux du projet.

De ce fait, j'ai pu contrôler l'affichage des avis d'enquête publique.

Le 01 octobre 2021, en marge de ma réunion avec le directeur de l'Association Chérine, j'ai effectué un passage aux abords du site afin de constater que le panneau d'affichage portant ouverture de l'enquête publique était bien en place.



6.4.4 - consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sous format « papier » a été mis à la disposition du public en mairie de St Michel en Brenne siège de l'enquête, et à la mairie de Lingé afin que le public puisse en prendre connaissance durant les heures habituelles d'ouverture de celles-ci, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

6.5- accueil du public

La durée de l'enquête était fixée à 15 jours **du 5 octobre 2021 au 19 octobre 2021 inclus.**

2 permanences du commissaire enquêteur ont été programmées dans les mairies des communes impactées par le projet :

- à la mairie de Saint-Michel-en-Brenne : le jeudi 7 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- à la mairie de Lingé : le mardi 12 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre était à disposition, aux horaires d'ouverture des mairies pour recueillir les observations et propositions du public.

Il était possible d'envoyer les observations par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique.

6.6- climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil dans les lieux de permanence fut cordial et le local mis à disposition était pertinent et confortable.

6.7- clôture de l'enquête

La présente enquête a été close conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021.

Le lendemain de la clôture de l'enquête, soit le 20 octobre 2021, je me suis déplacée en mairie de St Michel en Brenne et Lingé afin de signer et récupérer les registres de recueil des observations du public.

7 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Nombre d'observations portées aux registres :

- mairie de St Michel en Brenne : 1
- mairie de Lingé : 2

Nombre de courriels, lettres ou notes écrites adressés au commissaire enquêteur : 25 (dont 1 courriel en double exemplaire).

Un courriel hors délai, daté du 27 octobre 2021 est arrivé sur la boîte mail de la DDT et de ce fait n'a pas pu être traité, ni comptabilisé.

Au total, l'enquête a recueilli 28 observations (registre + courriels).

Nombre de personnes reçues pendant mes permanences :

- mairie de St Michel en Brenne : 3
- mairie de Lingé : 2

8 - SYNTHÈSE DES AVIS COLLECTES

Madame Isabelle BORGET chargée de mission biodiversité à la DDT de l'Indre, a lancé une consultation des services pour avis :

Consultations locales

Service de l'État	Adresse	Avis transmis le	Réponse le	Observation
Direction générale de l'aviation civile Ouest	Aéroport Brest Bretagne CS 20301 Guipavas 29806 Brest Cédex 9	18/10/2021		
Zone de défense de sécurité Ouest	Monsieur le Général de Corps d'armée Nord Ouest Commandant la Région Terre Etat Major Terre Nord Ouest Quartier Maguente Rue Garigliano BP20 35998 RENNES Armée	18/10/2021		
Marine Nationale - Centre de Transmission	Route de Migné 36300 Rosnay	18/10/2021		
DRAAF	Cité Administrative Coligny 131 Rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans	18/10/2021		
Chambre d'agriculture	Maison de l'Agriculture 24 Rue des Ingrains 36000 Châteauroux	18/10/2021		
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports	Cité administrative Bertrand Bâtiments D-E-F 49 Boulevard George Sand 36000 Châteauroux	18/10/2021		
DRAC	Cité Administrative Bâtiment C Boulevard George Sand CS 10514 36018 Châteauroux Cédex	18/10/2021		
DDT	Cité Administrative Bâtiment B Boulevard George Sand CS 60616 36020 Châteauroux Cédex	18/10/2021		
DREAL (risque/énergie/carrière/mine/ICPE ...)	5 Avenue Buffon CS 96407 45064 Orléans	18/10/2021		
AELB	9 Avenue Buffon CS 36339 45063 Orléans Cédex 2	18/10/2021		
Collectivités territoriales	Adresse	Avis transmis le	Réponse le	Observation
Cdc Coeur de Brenne	1 Rue du Prieuré 36290 Saint Michel en Brenne	18/10/2021		
Commune de Lingé	4 Route de Rosnay 36220 Lingé	18/10/2021		
Commune de St Michel en Brenne	1 Rue du Prieuré 36290 Saint Michel en Brenne	18/10/2021		
Conseil régional Centre Val de Loire	9 Rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans	18/10/2021		
Conseil départemental de l'Indre	Hôtel du Département Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux	18/10/2021		
Parc Naturel de la Brenne	Le Bouchet 36300 Rosnay	18/10/2021		
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, Creuse, Anglin, Claise	1 Rue de la Mairie 36290 Mézières-en-Brenne	18/10/2021	07/10/2021	Avis transmis lors de l'enquête publique
Propriétaire et titulaire de droit réels	Adresse	Avis transmis le	Réponse le	Observation
Association Chérine	Mairie 36290 Mézières-en-Brenne	18/10/2021	13/10/2021	avis favorable
WWF-France	35 Rue Baudin 93310 Le Pré Saint-Germain	18/10/2021	18/10/2021	avis favorable
Ligue pour la Protection des Oiseaux	1 Rue Touffaire 17300 Rochefort	18/10/2021	15/10/2021	avis favorable
Conseil départemental de l'Indre	Hôtel du Département Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux	18/10/2021	19/10/2021	avis favorable
Structures facultatives	Adresse	Avis transmis le	Réponse le	Observation
Fédération des chasseurs de l'Indre	146 Boulevard du Moulin Neuf 36000 Châteauroux	18/10/2021		
Syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne	1 Rue de la Mairie 36290 Mézières-en-Brenne	18/10/2021		
BARRE Adrien	Le Grand Aslon – 36220 Lingé	19/10/2021		
JAMBIER Jérôme	La Touche – 36220 Lingé	19/10/2021		
HESLOUIS Sébastien	Le Temple – 36300 Rosnay	19/10/2021		
TONOLO Serge	Domaine du Tran – 36290 Saint-Michel-Brenne	20/10/2021		
Consultations particulières – post enquête publique	Adresse	Avis transmis le	Réponse le	Observation
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	Préfecture de l'Indre	18/10/2021		
Commission Départementale des espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)	Maison Départementale des Sports 89 Allées des Platanes 36000 Châteauroux	18/10/2021		

A signaler que les services qui n'auraient pas émis d'avis dans un délai de trois mois, à compter du 12 octobre 2021, sont réputés favorables.

9 - PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

9.1 - procès verbal

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception des registres, le responsable du projet, disposait d'un délai de **quinze jours** pour produire son mémoire en réponse.

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 25 octobre 2021**, j'ai remis, en main propre, le procès verbal de synthèse à Monsieur Antoine COLIN, Adjoint au chef de service Planification, Risques, Eau et Nature à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre. (annexe 12.10).

Avant la remise du procès verbal, je me suis assurée qu'aucun courrier n'était arrivé sur l'adresse éphémère du site de la préfecture de l'Indre ainsi que sur le poste dédié mis à disposition par la DDT de l'Indre, dans ses locaux.

Compte tenu de ce qui précède, la date limite pour remettre le mémoire en réponse était fixée **au 10 novembre 2021**.

9.2 - observations

Au regard de la faible participation du public, celles-ci sont transcrites au procès verbal de synthèse joint en annexe.

Le porteur de projet prendra en compte individuellement toutes les remarques sachant qu'il a toute latitude pour répondre selon une forme à sa convenance aux observations du public.

9.3 - mémoire en réponse

Le mémoire en réponse définitif a été envoyé sur ma boîte mail le **10 novembre 2021** (annexe 12.11).

10 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour chacune des observations suivantes du public, l'analyse s'articule autour d'un rappel de la question posée, du numéro de référence, des éléments de réponse apportés par le porteur de projet et enfin de l'avis éventuel du commissaire enquêteur.

L'argumentaire du porteur de projet s'articule autour des avis défavorables et des remarques formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Les avis défavorables sont les suivants :

- R-L .2 : M. LAPEYRIERE
- R-M.1 : Mme AUBRUN Françoise
- @17 : bdereviersdemauny@gmail.com
- @18 : louisderohan@aol.com
- @25 : SCEA de la Mailleterie – Mme WIBAUX Béatrice

Observations : R-M1, @18, @25

La réserve a suffisamment de surface.

La réserve de Chérine me semble suffisamment grande aujourd'hui.

L'extension de chérine ne fait qu'avaliser un état de fait et de droit. Ces extensions immodérées et surtout injustifiées renforcent la pauvreté économique et diminuent le tissu social de la Brenne.

Réponse du porteur de projet :

Taille de la Réserve

La région naturelle Brenne s'étend sur une surface de 140 000 ha. La surface de la Réserve après extension sera de 394 ha soit 0,28 % du territoire de la Brenne.

Cette surface reste insuffisante au regard des enjeux de conservation de certaines espèces qui possèdent des domaines vitaux bien supérieurs à cette simple surface protégée.

Les études scientifiques de nombreuses espèces (Cistude, Butor étoilé, etc.) ont clairement montré l'importance des espaces périphériques à la Réserve pour leur permettre d'accomplir leur cycle biologique.

Position motivée commissaire enquêteur

Le porteur de projet apporte une réponse cohérente et justifiée.

Observations : R-L2, @25

Absence de plan de préemption comme il y a sur les espaces naturels, donc ceci signifie donc « il n'y en aura pas »

Pourquoi tous ces investissements ? Nous observons que le PNR, le conservatoire des espaces naturels et la réserve de Chérine élargissent progressivement leur territoire en achetant avec des financements publics des propriétés lors de successions mais aussi abandonnées par des propriétaires désabusés par une pression environnementale et des contraintes administratives grandissantes.

Réponse du porteur de projet :

Modalités d'acquisition, droit de préemption,...

Il existe autour de la Réserve de Chérine, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne, un périmètre de préemption du Département de l'Indre.

Il représente 1 123 ha autour de la Réserve et regroupe les plans d'eau situés sur les mêmes chaînes d'étangs que ceux de la Réserve.

Le droit de préemption d'un département au titre des Espaces Naturels Sensibles est autorisé par le code de l'urbanisme.

Un tel périmètre est instauré par le département après consultation et/ou sur demande des collectivités concernées : commune et communauté de communes.

La Réserve de Chérine n'est en aucun cas en mesure d'instaurer ou de proposer un tel dispositif. Il appartient aux élus concernés de lancer une telle démarche.

Les acquisitions au bénéfice de la réserve de Chérine se font :

- dans le cadre du périmètre de préemption du département sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne : le Département est propriétaire de 74 % de la surface de la Réserve se trouvant sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne,
- par opportunité d'acquisition sur la commune de Lingé et grâce à l'intervention de fonds privés : Le WWF France et la LPO France sont propriétaires de 77 % de la surface de la Réserve se trouvant sur la commune de Lingé.

La SAFER n'est jamais intervenue dans les démarches d'acquisition au bénéfice de la Réserve de Chérine.

Son intervention pourrait toutefois se justifier car la Réserve conventionne avec des agriculteurs locaux afin de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi l'expression de la biodiversité.

A titre d'exemple, 98 h de prairies et de queues d'étang disponibles sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne sont déclarées à la PAC.

Position motivée commissaire enquêteur :

En vertu de l' article L210-1 du Code de l'urbanisme, les différents droits de préemption reconnus par le législateur sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement définies de façon très large par l' article L300-1 du même code.

De ce fait, le droit de préemption d'un département au titre des Espaces Naturels Sensibles est autorisé.

Observations : R-L2, R-M 1@17, @25

Cette extension avec des règles de gestion concernant entre autre la pisciculture n'est pas acceptable.

Exploitation des étangs ancestrale.

Pas de gestion cohérente de leurs étangs.

Quel type de pisciculture ?

Réponse du porteur de projet :

Pisciculture

Chérine gère au sein de la Réserve 11 étangs qui font l'objet d'une pisciculture « douce ».

Par ce terme on entend une pisciculture qui essaie de prendre en compte la fragilité des milieux : qualité de l'eau, végétations aquatiques, végétations riveraines, faune (vertébrés et invertébrés).

L'activité menée sur la réserve se fait avec un pisciculteur local qui achète le poisson produit par les étangs classés Réserve.

Il a été choisi d'exclure la carpe des empoisonnements du fait de son caractère fouisseur afin de limiter l'impact de ces poissons sur les herbiers aquatiques menacés.

Les végétations aquatiques disparaissent en raison de multiples causes : traitements phytosanitaires lorsqu'ils étaient autorisés, faucardages, pression des ragondins et/ou des écrevisses de Louisiane, colonisation des étangs par la jussie.

L'empoisonnement est un des éléments que la Réserve maîtrise dans sa quasi-totalité pour maîtriser ces éventuels impacts.

Par ailleurs, Chérine régule le ragondin sur la Réserve et organise des chantiers d'arrachage de jussie.

Position motivée commissaire enquêteur :

***Le porteur de projet a fait une analyse claire et complète des observations.
La réponse me satisfait pleinement.***

Observations : R-M1, @17, @25

Les espèces envahissantes cormorans entre autre ne sont pas gérés et sont nuisibles pour l'environnement et ceux qui continuent à exploiter leurs étangs de façon ancestrale.

Prolifération des dortoirs de cormorans qui ruinent les piscicultures environnantes.

Mauvaises gestions des espèces envahissantes (poissons chat, écrevisses de Louisiane, Jussie, ragondins, cormorans).

Réponse du porteur de projet :

Espèces exotiques envahissantes (EEE), espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et cormorans

Il faut bien différencier les actions que Chérine mène sur ces 3 groupes d'espèces.

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites par l'homme qui ont trouvé ici un environnement favorable à leur développement.

En l'absence de prédateurs ou ravageurs, ces espèces pullulent et remplacent des espèces indigènes.

On parle ici, entre autres, du ragondin, du rat musqué, de l'Écrevisse de Louisiane, des jussies, du Myriophylle du Brésil, Poisson chat, etc.

Pour ces espèces, Chérine lutte continuellement pour en limiter la prolifération : piégeage (ragondins, rat musqués, poissons chats), tir (ragondins, rat musqués), arrachage (jussie, raisin d'Amérique) sont les 3 principales actions menées pour lutter contre les espèces problématiques en Brenne.

Ce travail représente 87 jours / an.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont des espèces anciennement appelées nuisibles.

Ces espèces sont autochtones mais représentent une « menace », une concurrence pour les activités humaines (agriculture, circulation routière, conséquences sanitaires, etc.) eût égard au degré d'acceptabilité et/ou de supportabilité des impacts causés.

Elles jouent un rôle dans l'écosystème et y ont toute leur place lorsque les équilibres agrosylvo-cynégétiques et la biodiversité sont respectés.

À ce titre, Chérine n'intervient par destruction que sur une espèce qui perturbe l'équilibre des écosystèmes que la Réserve tente de maintenir, à savoir le sanglier.

Pour rappel, Saint-Michel-en-Brenne et Lingé sont classées toutes deux parmi les 19 communes de l'Indre déclarées « zones sensibles de niveau 1 » pour le sanglier qui occasionne des dégâts significatifs aux parcelles agricoles.

Pour mémoire, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre a indemnisé les agriculteurs à hauteur de 1 054 368 € pour la saison 2019-2020.

Ce montant a quasi doublé en 5 ans, il était de 478 000 € pour la saison 2015-2016 et les sangliers sont responsables de 75 % de ces indemnisations.

Chérine ne concentre pas plus de sangliers sur son territoire qu'ailleurs sur les communes citées précédemment.

Le sanglier et le montant des dommages causés par cette espèce est un problème national, départemental et plus particulièrement local en Brenne.

La chasse est interdite sur la Réserve de Chérine pour prévenir la tranquillité des espèces.

Afin que le territoire de la Réserve ne devienne pas une zone de quiétude pour les sangliers et de limiter leur impact sur les parcelles agricoles, les espaces et les espèces ayant justifié le classement Réserve, des autorisations de chasse particulières sont délivrées sur la partie de la Réserve située sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne.

Les actions d'effarouchement et de prélèvement sont menées par l'association des chasseurs à l'arc.

Depuis 2004, ce sont ainsi 169 sangliers prélevés, 1276 effarouchés, soit en moyenne 18 sangliers levés par battue et 12 sangliers prélevés par saison de chasse.

Sur l'entité « Purais-La Touche » (commune de Lingé), la gestion des sangliers se fait sous la forme de battue administrative à tir.

Le cormoran est une espèce protégée.

Il est effarouché sur le territoire de la Réserve.

Depuis qu'il est possible de déroger au statut d'espèce protégée en Brenne, un « contrat moral » a été passé pour que le cormoran ne soit pas nicheur sur la Réserve et que les dortoirs soient effarouchés.

À ce jour, Il n'y pas de dortoir sur le territoire de la Réserve.

La nidification est plus compliquée à gérer car ils partagent les mêmes sites que les hérons, qui eux ne peuvent faire l'objet de dérangement.

Les étangs de la Réserve sont dotés d'une végétation aquatique abondante (roselières, nénuphars) et l'activité piscicole pratiquée n'a pas pour but la production de poisson ; les tirs sont donc marginaux.

Pour mémoire, la RN de Chérine fut un des acteurs moteur pour la mise en œuvre des premières dérogations au statut d'espèce protégée du cormoran en Brenne.

Cet engagement ne doit pas faire oublier la mission première de la Réserve naturelle de Chérine qui est de protéger le patrimoine naturel de la Brenne.

La gestion des cormorans sur le périmètre de la Réserve doit donc répondre aux exigences et attentes de l'organisme de tutelle de la Réserve de Chérine qu'est l'Etat.

Il n'est donc pas possible de pratiquer un effarouchement des cormorans tels qu'il est pratiqué ailleurs en Brenne et cet effarouchement doit tenir compte des enjeux de conservation de la Réserve de Chérine qui restent prioritaire.

Position motivée du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a une nouvelle fois apporté une réponse précise et je ne peux que me satisfaire de cette réponse.

Observation : @25

Où est la preuve de l'élevage de carpes, exclusivement extensif en Brenne, perturbe et détruit la flore ; ce ne sont que des hypothèses de naturalistes, me semble t-il ? ?

Réponse du porteur de projet :

intérêts biologiques :

Les étangs de Brenne, issus de l'aménagement de ce territoire depuis le Moyen-Âge, ne sont pas nécessairement remplis par des « cours d'eau » (au sens administratif du terme).

De fait, le « cheptel » piscicole est totalement géré par empoissonnement artificiel.

La viabilité d'une population de poisson nécessite un renouvellement du patrimoine génétique comme c'est le cas sur un cours d'eau, même aménagé.

Ce n'est pas possible sur les étangs de Brenne.

Il est donc logique que Chérine perpétue cette « tradition » d'empoissonnement, de pêche et de ré-empoissonnement ; cela permet l'expression de la biodiversité pour laquelle la Brenne est reconnue.

Toutefois, compte-tenu des objectifs de la Réserve naturelle de Chérine, la pratique piscicole n'a aucune vocation de rentabilité (toute activité commerciale est interdite sur une réserve naturelle), mais plutôt de permettre l'expression de cette biodiversité pour laquelle le statut de Réserve naturelle nationale a été obtenu.

L'empoissonnement réalisé et le rythme des vidanges des étangs de la Réserve répondent à cet objectif premier du statut de Réserve naturelle.

En conséquence, la pratique piscicole de la Réserve naturelle de Chérine est faite pour garantir le fonctionnement de la chaîne trophique des étangs, la pêche ne consistant, très schématiquement, qu'à « cueillir » le poisson non consommé et à réinjecter un nouvel empoissonnement permettant la fonctionnalité de l'écosystème « étang ».

La structuration naturelle d'un lac, comme tout écosystème lorsqu'il est fonctionnel, trouve un équilibre entre un certain nombre d'espèces, (phénomène de compétition, relation « proie-prédateur », phénomène de symbiose, etc.).

Dans ce contexte, la carpe trouve toute sa place dans l'utilisation qu'elle fait de son habitat écologique.

Dans un contexte d'empoissonnement artificiel (donc de la main de l'homme), cet équilibre est nécessairement plus compliqué et une sur-représentation d'une espèce dans un milieu donné modifie l'équilibre des populations des autres espèces.

Le pisciculteur envisage l'étang comme un « support de production » sur lequel il agit pour améliorer sa productivité : intrants, gestion des niveaux d'eau, nourrissage, sélection des individus, etc.

Une Réserve naturelle ne peut envisager ces objectifs au travers de ce seul fonctionnement.

Position motivée du commissaire enquêteur :

Les remarques formulées répondent parfaitement à la question posée.

Observations : R-M1, R-L2, @18, @25

Ceux qui continuent à exploiter leurs étangs de façon ancestrale pour maintenir la biodiversité et un aspect économique vital à la Brenne.

Cette extension avec des règles de gestion concernant entre autre la pisciculture n'est pas acceptable car il est indispensable que les « fonds publics » soient utilisés au développement économique de la pisciculture.

Il faudrait laisser la place à des habitants (propriétaires ou exploitants) pour qu'il y ait toujours une vie sociale et une activité commerciale dans la Brenne.

Ces extensions immodérées et surtout injustifiées renforcent la pauvreté économique et diminue le tissu social de la Brenne

Réponse du porteur de projet :

Impacts de la Réserve sur le vie sociale et économiques de la Brenne :

Selon une étude réalisée en 2017 par Audencia Business School - École Supérieure de Commerce de Nantes- (Stervinou S., 2017) portant sur le rôle socio-économique de la Réserve de Chérine et se basant sur les travaux du Centre de recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC) (2008), la présence de la Réserve naturelle de Chérine sur 5 communes de la Brenne contribue directement ou indirectement à 28 (estimation basse) à 73 (estimation haute) emplois dans le tourisme.

De par son activité, en dehors de l'activité touristique, Chérine fait travailler des artisans (menuisiers, entreprises de BTP), des associations d'insertion, des prestataires (informatique, bureautique, imprimeurs, experts, bureaux d'étude, etc.), des commerces (bricolage, etc.), des restaurateurs...

En 2021 ce ne sont pas moins de 210 000 € de financements obtenus par Chérine (financements publics et fonds privés) qui sont directement et intégralement dépensés en travaux et études auprès de 15 entreprises du territoire.

Cette activité contribue très clairement au maintien d'une vie sociale et commerciale du territoire.

La gestion d'une Réserve naturelle nationale n'a aucun objectif économique de rentabilité ; toute activité commerciale d'exploitation des ressources naturelles de son territoire est interdite et les activités pastorales, agricoles et forestières doivent s'exercer dans le respect des objectifs de protection de la réserve. (Cf. décret de classement de la RNN de Chérine).

La préservation du patrimoine naturel menacé est un domaine d'intervention des pouvoirs publics (nos élus, qu'ils soient locaux ou nationaux) et il leur revient de décider de l'attribution de subventions en la matière.

Chérine bénéficie de fonds publics (Etat, département, Agence de l'Eau, Europe) et de fonds privés pour assurer la gestion de la Réserve.

Le budget de Chérine est équilibré, c'est une obligation réglementaire.

Le comité consultatif de la Réserve, présidé par la Préfecture de l'Indre (représenté localement par la Sous-préfecture du Blanc), dans lequel siègent les élus locaux, les services de l'État, des représentants des usagers et des experts scientifiques, sont témoins et garants de la bonne utilisation des deniers publics alloués.

Position motivée du commissaire enquêteur :

Le classement en Réserve Naturelle constitue un outil de protection à long terme d'espaces ou d'espèces rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Ce classement marque une reconnaissance publique de l'intérêt des milieux que les acteurs locaux ont su façonner à travers les siècles.

Il bénéficiera aux deux communes concernées - Saint-Michel-en-Brenne et Lingé - mais aussi au Parc naturel régional de la Brenne et au 40 département de l'Indre.

Plus concrètement, il ouvre des pistes de valorisation économique et culturelle remarquables pour le territoire dans lequel s'inscrit la Réserve.

Observation : @25

Il y a confusion entre domaine public et domaine privé, entretenu sciemment

Réponse du porteur de projet :

Domaine public/domaine privé:

La remarque n'étant pas suffisamment explicite, il n'est pas possible d'y apporter une réponse précise.

Position motivée du commissaire enquêteur :

La remarque formulée dans le courrier de l'observation @25 est trop vague pour que le porteur de projet puisse y répondre.

Il aurait été souhaitable que l'observateur développe son argumentaire.

11 - ANALYSE DES REMARQUES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (CNPN)

Recommandations émises par le CNPN :

- Pour les mesures de gestion à venir, en ce qui concerne le pâturage, d'utiliser des races rustiques, de préférence locales.
- Réflexion à mener en partenariat avec le PNR de la Brenne sur la régulation des espèces invasives et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sangliers, ragondins).
- Stratégie de veille d'acquisition en amont de la Réserve soit mise en place afin de pouvoir maîtriser la gestion hydraulique (vidange/remplissage des étangs).
- Étude globale de la fréquentation du public sur l'ensemble de la Réserve soit menée pour limiter son impact (particulièrement au niveau des observatoires) avec notamment la mise en place d'observatoires non dérangent pour la faune.

Réponse du porteur de projet :

Gestion par le pâturage :

Chérine travaille avec 3 éleveurs locaux qui disposent de cheptels bovins de race Salers (pour la partie de la Réserve se trouvant sur Saint-Michel-en-Brenne) et de race Charolaise (pour la partie de la Réserve se trouvant sur Lingé).

La Salers présente des caractères de rusticité reconnus et est utilisée sur un certain nombre de milieux naturels humides ou maigres.

Chérine présente des prairies maigres qui ont un caractère humide en hiver et plus sec en été.

Cette race paraît adaptée au contexte en présence.

La Charolaise est utilisée en Brenne depuis de nombreuses années.

De plus, le territoire de la Brenne se trouve dans un contexte de déprise agricole qui ne laisse pas de nombreuses opportunités pour travailler avec les éleveurs locaux.

Cette situation paraît équilibrée au regard des attentes de la Réserve en termes de pâturage des prairies et queues d'étang et d'intégration de la réserve sur son territoire en faisant travailler des éleveurs qui se trouvent sur les communes de Lingé et Rosnay (commune limitrophe de Saint-Michel-en-Brenne).

En effet, les sièges d'exploitation des éleveurs conventionnés avec la Réserve se trouvent à 5 km maximum de la Réserve.

La gestion du sanglier

La problématique du cantonnement des sangliers dans les espaces protégés est un sujet éminemment sensible.

Sans nuire à la quiétude attendue pour les visiteurs et surtout les autres espèces de la faune sauvage, l'objectif de gestion est d'abord l'efficacité des mesures de réduction des populations, mais aussi de dé-cantonnement des animaux.

L'utilisation de cage-pièges ne répond pas à ce dernier objectif.

Dans l'éventualité où les populations de sangliers retrouvent un niveau plus supportable qu'aujourd'hui, il serait envisageable de recourir à des modes de captures moins perturbant pour la faune de la Réserve.

Ce nouveau procédé dans les dispositifs de gestion doit être soumis à l'avis du comité consultatif de la Réserve.

Lutte concertée contre le ragondin :

Chérine lutte continuellement contre le ragondin.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et au 5 nov 2021 par exemple, ce sont 136 ragondins prélevés sur la RNN (77 piégés et 59 tirés).

La politique de lutte à l'échelle du territoire du Parc naturel régional de la Brenne dépend de la volonté des élus du Parc naturel régional.

Chérine ne peut que souscrire à la recommandation en la matière du CNPN et participera activement à la réflexion et à la mise en œuvre d'une telle politique.

En effet, la lutte contre le ragondin étant très disparate sur le territoire proche de la Réserve, l'action du gestionnaire sur le seul territoire de la RN de Chérine ne peut être efficace.

Veille d'acquisition :

Un périmètre de préemption existe au titre des ENS sur les étangs en amont de la RNN historique sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne.

L'objectif est la maîtrise de la chaîne d'étang (vidange, qualité de l'eau,...).

Il n'y pas de périmètre sur la commune de Lingé.

Toutefois avec l'intégration de l'étang des Fougères, la gestion hydraulique est acquise puisque ce dernier en la tête de bassin versant

Étude globale de fréquentation :

Les nombreux observatoires permettant l'accès libre du public sont tous installés en périphérie de la Réserve.

L'accès en cœur de Réserve se fait en visite guidée exclusivement, sur réservation et en petits groupes (8-12 personnes).

La fréquentation d'un site naturel par le public engendre nécessairement un dérangement.

Sur la Réserve de Chérine ce dérangement est anecdotique.

En effet, la fréquentation des observatoires par les photographes, voir le conflit d'usage que cela engendre avec le « grand public » prouvent l'intérêt de ces dispositifs pour l'observation auprès des différents publics et indirectement que le dérangement de la faune à proximité immédiate des observatoires reste faible.

La Réserve de Chérine jouit d'une notoriété reconnue sur cet aspect : les observatoires sont fréquentés tout au long de l'année par un nombre important de photographes natures, amateurs et professionnels.

Pour répondre à une attente spécifique, Chérine a installé un observatoire réservé aux photographes, et loué par créneaux.

Cet observatoire est un réel succès depuis son ouverture, son taux de remplissage entre mars et juillet étant de l'ordre de 80 à 90%.

Le succès des observatoires s'explique par leur bonne intégration dans les milieux qui les rendent transparents vis-à-vis de la faune, les observateurs pouvant ainsi approcher au plus près les oiseaux sans être vus.

Enfin, la fréquentation de la Réserve est difficilement chiffrable.

En effet, les observatoires sont accessibles depuis des axes routiers, sans connexions, il n'y a pas une entrée et une sortie, mais 9 entrées et autant de sorties.

La Maison de la Nature et de la Réserve accueille en moyenne 20 000 visiteurs par an.

C'est le seul chiffre pertinent qui soit utilisable.

En effet, parmi les visiteurs de la Réserve de Chérine, un certains nombres passent par la Maison de la Nature et de la Réserve, mais un nombre tout aussi certain, connaisseurs des lieux, ne passent plus par cet établissement.

Compte tenu du nombre d'entrées, une évaluation de la fréquentation des lieux pourrait être très trompeuse : certains visiteurs vont aller voir tous les observatoires, certains ciblent un observatoire en particulier, etc.

Position motivée du commissaire enquêteur :

Je suis satisfaite de la réponse apportée par le porteur de projet et qui répond aux recommandations formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature.

Ce rapport de 40 pages et ses annexes sont suivis de mes conclusions et avis motivés sur document séparé.

Fait à ST MAUR, le 18 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moreau', with a large, sweeping horizontal stroke above the name.

Claudine MOREAU

Le présent rapport ainsi que mes conclusions motivées et avis sur document séparé, sont transmis à la DDT de l'Indre, Service Planification Risques Eau et Nature, sous formats papier et courriel, de même que les registres dans les quinze jours de la fin de l'enquête, en même temps qu'un exemplaire est communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges.

Dès réception la DDT adressera une copie de mes écritures au demandeur de l'autorisation et aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête et les publiera sur le site internet de la Préfecture.

Ils seront à la disposition du public durant une période d'un an à compter du 19 octobre 2021 (date de clôture).

12 – ANNEXES

12 – ANNEXES

- 12.1 - avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature du 31 décembre 2020,
- 12.2 - avis de La Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité en date du 12 mars 2021,
- 12.3 - projet de décret modifiant le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (Indre),
- 12.4 - arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant ouverture d'enquête publique,
- 12.5 - avis d'enquête publique,
- 12.6 – texte réglementaire,
- 12.7 - certificat d'affichage,
- 12.8 - décision du Tribunal Administratif de Limoges du 26 mai 2021 désignant Madame Claudine MOREAU en qualité de commissaire enquêteur,
- 12.9 - justificatifs de parution dans la presse,
- 12.10 - procès verbal de synthèse,
- 12.11 - mémoire en réponse.